

ses, erronées, téméraires et hérétiques, surtout les plus récentes.

Pour que l'Institut puisse remplir cette mission, il sera pourvu de tous les éléments qui lui sont nécessaires.

Il comprendra en premier lieu des leçons et exercices pratiques sur l'ensemble des études bibliques. Et en premier lieu, on devra traiter des matières sur lesquelles portera l'examen de la Commission pontificale. On y ajoutera des questions et exercices spéciaux d'herméneutique, d'introduction, d'archéologie, d'histoire, de géographie, de philologie et autres sciences relatives aux Livres sacrés. On donnera de plus aux élèves une formation méthodique et pratique, afin qu'ils soient instruits et exercés à soutenir des discussions scripturaires dans toute la rigueur scientifique. En outre, l'on ajoutera aux cours des conférences bibliques, pour la commune utilité et la nécessité d'un large public.

Un autre secours, nécessaire au premier chef, sera la bibliothèque biblique, qui comprendra tous les ouvrages anciens ou nouveaux nécessaires ou utiles au vrai progrès des disciplines bibliques et au profit des études ordinaires des maîtres et des élèves de l'Institut. Un musée biblique lui sera adjoint, c'est-à-dire une collection des objets qui pourront être utiles à illustrer les Saintes Ecritures et les antiquités bibliques.

Un troisième élément sera la publication, au nom et par l'autorité de l'Institut, d'un ensemble d'écrits qui pourront être utiles, soit aux recherches d'érudition, soit à la défense de la vérité catholique touchant les Livres Saints, soit à la diffusion de la sainte doctrine biblique.

Quant à la constitution et l'organisation de l'Institut, nous ordonnons ce qui suit :

I. L'Institut biblique pontifical dépendra immédiatement du Siège apostolique et sera régi par ses prescriptions et lois.

II. La direction de l'Institut sera confiée à un président qui doit être nommé par Nous : celui-ci, en vertu de la charge à lui confiée, représentera l'Institut ; il Nous en référera pour ce qui est des questions plus graves, et enfin il Nous rendra compte chaque année de son administration.

III. Les professeurs ordinaires constitueront le Conseil de l'Institut, lequel, avec le président, s'appliquera au bien et au progrès de l'Institut.